

n) Société de l'information, technologies de l'information et télécommunications

Ils veilleront à :

-échanger leurs points de vue sur l'évolution de la société de l'information (à la fois sur la technologie et le contenu de l'information, y compris dans le secteur audiovisuel) et à promouvoir la coopération entre eux afin de mieux comprendre son importance pour le progrès économique, social et culturel et pour le respect de la diversité culturelle et linguistique;

-échanger leurs points de vue et à se concerter sur les questions de réglementation, en attachant une importance particulière aux politiques "procompétitives" et aux systèmes de réglementation, à l'interconnexion et l'interopérabilité, y compris les questions de normalisation, au service universel, à l'accès à l'information et à la protection des DPI;

-poursuivre leurs travaux communs sur la politique en matière de télécommunications y compris la négociation d'un accord multilatéral sur les services des télécommunications de base, afin d'éliminer les entraves aux échanges et aux investissements et d'assurer des perspectives concurrentielles effectives;

-échanger leurs points de vue sur les progrès respectifs réalisés dans le domaine des autoroutes de l'information afin de recenser les perspectives de développement en commun des produits et des services des entreprises et du secteur public, de créer de nouveaux liens culturels et de renforcer leur capacité à promouvoir la diversité culturelle et linguistique;

-coopérer pour l'intégration des pays en développement dans la société mondiale de l'information, en particulier par un appui commun des actions résultant

de la conférence sur la société de l'information et le développement tenue en Afrique du Sud et par une participation commune à l'Union internationale des télécommunications;

-soutenir en commun la mise en œuvre des projets globaux du G-7 concernant la société de l'information, y compris la mise en place de liaisons par réseau de communication à large bande et de liaisons institutionnelles entre les institutions européennes et canadiennes, destinées à faciliter les projets communs de coopération;

-aborder la question de la protection des données et de la vie privée afin de faciliter les mouvements de données entre l'UE et le Canada tout en garantissant les droits des personnes.

o) Coopération dans le domaine statistique

Ils veilleront à :

-poursuivre leurs efforts en vue de faire concorder leurs statistiques respectives sur les investissements et les échanges de biens et de services;

-mettre au point des méthodes compatibles pour la collecte et l'analyse des statistiques.

3. Emploi et croissance

Face au double défi que constituent l'objectif de la croissance économique et la lutte contre le chômage, ils coopéreront dans le cadre du suivi du Sommet du G7 et de la Conférence du G7 sur l'emploi tenue à Lille.

Ils continueront à échanger leurs points de vue sur les questions macroéconomiques, eu égard à l'importance d'un contexte macroéconomique sain, à la fois pour développer des relations harmonieuses et pour favoriser une croissance non inflationniste, réduire les déséquilibres et renforcer la stabilité fi-